



Centre Communal d'Action Sociale

le 22 septembre 2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS  
du 20 septembre 2022 à 18h30**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes Itidal FADHLOUN, Martine BARROSO, Marie-Thérèse DIAT, Isabelle RODRIGUES.

MM. Eric PEYRON, Serge PRALAS, Alain GALLAND, Pierre PHILIBERT, Roger CHATELARD.

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mmes Valérie BERNARD (absente avec pouvoir à Serge PRALAS), Anne PILATO (absente sans pouvoir), Nathalie FORESTIER (absente sans pouvoir), Josette CHALUMEAU (absente sans pouvoir), Annie BERTHELIER (absente sans pouvoir), Monique DANTON (absente sans pouvoir).

**PERSONNELS PRESENTS :** Marielle GERENTES, Séverine CHAUVET.

**PERSONNEL EXCUSE :** Céline FEVRES.

Marie-Thérèse DIAT a été nommée secrétaire de séance.

*Itidal FADHLOUN* souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et transmet la liste des personnes excusées avec pouvoir.

*Itidal FADHLOUN* rappelle l'ordre du jour de la séance.

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 28 juin 2022 – (rapporteur Itidal FADHLOUN)**

Aucune observation n'est présentée, le compte rendu est **adopté avec 9 voix – 1 abstention Mr CHATELARD.**

**II – EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : REPRISE EN SERVICE NON PERSONNALISE DE L'ACTIVITE D'EPICERIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION EPICES PAR LE CCAS DE MABLY - rapporteur Itidal FADHLOUN**

L'association Échange Partage Information Convivialité Épicerie Solidaire (ci-après ÉPICES) assure depuis de nombreuses années un certain nombre d'activités en direction des personnes dites « en difficulté », dont la mise en œuvre d'une épicerie sociale.

L'association Échange Partage Information Convivialité Épicerie Solidaire (ci-après ÉPICES) a pour objet statutaire de :

« *D'aider et de faciliter :*

- *L'initiative locale ;*
- *Reconnaître la qualité de consommateur des personnes en difficulté ;*
- *Le lien social*

*Par la gestion :*

- *D'une épicerie associative*
- *D'un espace d'information, d'accueil et d'échanges. »*

L'article 2 des statuts prévoit les moyens d'action de l'association :

« *L'association assure :*

- *L'organisation et la gestion du fonctionnement d'une épicerie sociale ;*
- *L'organisation et la gestion d'un espace d'accueil et d'échanges ;*
- *La constitution d'un partenariat (institutions, travailleurs sociaux, chambres consulaires, réseaux commerciaux...) favorisant une activité efficace de l'association ;*
- *L'organisation de toute action et manifestation permettant la promotion de l'association et de ses membres ;*
- *La participation à un comité de suivi avec le C.C.A.S. et différents partenaires. »*

Elle développe, depuis sa création en 2001, un projet social et économique qui vise à permettre aux personnes dites « en difficulté » de développer du lien social et de sortir de la précarité.

Elle assure, en lien avec le C.C.A.S. de Mably, une activité d'épicerie sociale qui accueille les bénéficiaires de ce service, achète les produits et les distribue. L'association ÉPICES, en lien avec les partenaires du territoire, le centre social, le C.C.A.S. et les assistantes sociales de secteur, a pour objectif de développer des activités collectives d'animation et d'information avec les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

L'association ÉPICES, qui perçoit des financements publics et des contributions en nature pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, devait être habilitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans la mesure où aucune démarche n'avait été entreprise, la régularisation de l'habilitation a été faite depuis le 14 décembre 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 13 décembre 2023.

C'est dans ce contexte que le C.C.A.S. de Mably et l'association ÉPICES ont noué un partenariat financier qui se traduit par la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens qui comporte un volet « animation » et un volet « distribution » pour un montant de 133 000 euros au titre de l'année 2021. Pour l'année 2022, la même somme a été budgétée sur le budget du CCAS.

Cette convention d'objectifs et de financements est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 et le C.C.A.S. de Mably a été amené à réfléchir à la poursuite de ce partenariat local dans un contexte où le Président de l'association EPICES a officiellement demandé à la Commune de municipaliser l'épicerie sociale et solidaire par un courrier en date du 9 juin 2021. Ces activités présentent le caractère d'un service public administratif facultatif.

Afin de laisser le temps à la Commune de Mably et au C.C.A.S. d'organiser la poursuite de l'activité d'épicerie sociale et solidaire, la convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022. L'échéance de municipalisation du service d'épicerie sociale et solidaire a été initialement fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le CCAS de Mably a prolongé la convention d'objectifs et de moyens le 28 juin 2022 pour une durée de 6 mois du 01 juillet au 31 décembre 2022. La convention de mise à disposition des locaux a été également renouvelée du 01 juillet au 31 décembre 2022, lors du Conseil Municipal du 05 juillet 2022.

Cette municipalisation du service a pour objectif de modifier le service qui est actuellement géré comme un service de « contrôle social » pour en faire un service « d'inclusion sociale ».

Après analyse de la situation juridique, financière et administrative de la situation et de l'association EPICES, il a été décidé que le C.C.A.S. reprendrait en régie les activités de l'association EPICES jusqu'alors assurées par l'association.

Par la municipalisation de ces activités, le C.C.A.S. de MABLY vise à renforcer les liens qui existent entre les politiques publiques en faveur des personnes en situation de précarité et de permettre leur inclusion sociale.

Ce projet nécessite que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le C.C.A.S. gère en direct les activités qui étaient prises en charge par l'association EPICES, à savoir :

- *L'organisation et la gestion du fonctionnement d'une épicerie sociale ;*
- *L'organisation et la gestion d'un espace d'accueil et d'échanges ;*
- *La constitution d'un partenariat (institutions, travailleurs sociaux, chambres consulaires, réseaux commerciaux...) favorisant une activité efficace du service ;*
- *L'organisation de toute action et manifestation permettant la promotion du service ;*

En application de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le C.C.A.S. ne peut pas créer une régie dotée de la personnalité juridique. Les services relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont relève le service du soutien, de l'accompagnement social, de l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse qui permet de mettre en place le service de l'épicerie sociale dans toutes ses dimensions doit donc être assurée par le C.C.A.S. dans le cadre d'un service non personnalisé.

Le service non personnalisé de l'épicerie sociale et solidaire du C.C.A.S. de Mably ne sera pas doté d'un budget annexe. La comptabilité du service d'épicerie sociale et solidaire sera individualisée au sein du budget du CCAS à travers un service, un gestionnaire ou d'une antenne dans Civil Net Finances (ou tout autre logiciel métier), avec la possibilité d'isoler les dépenses et recettes de cette activité. Les crédits ayant trait à ce nouveau service seront bien votés au sein du budget du CCAS.

Ainsi, par la présente délibération, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'ACTER** le principe de création d'un service non personnalisé au sein du C.C.A.S. de Mably des activités exercées par l'Association EPICES,
- **DE NE PAS DOTER** ce service non personnalisé d'épicerie sociale et solidaire d'un budget annexe au profit d'une simple comptabilité analytique,
- **S'agissant du personnel** : en application des articles L. 1224-1 et L. 1224-3 du Code du travail, **DE PROPOSER** à la seule salariée de l'association EPICES affectée à l'épicerie sociale reprise par le C.C.A.S. de Mably, un contrat de droit public à durée indéterminée ;

Le Comité Technique et le CHSCT ont été saisis le 23 juin 2022 en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, telle que modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'article L.4612-8 et suivants du Code du Travail. Ces deux instances ont rendu des avis favorables le 7 juillet 2022.

- S'agissant des biens : en application du principe de droit commun, **DE REPRENDRE** l'ensemble des biens nécessaires à l'activité de l'épicerie sociale ;

**Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-5 et L.312-1 ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.445-3 ;*

*Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.1224-1 et suivants relatifs à l'obligation de reprise du personnel ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juillet 2022 sur la reprise par un service non personnalisé des activités d'épicerie sociale exercées jusqu'alors par l'association EPICES ;*

*Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 7 juillet 2022 sur la reprise par un service non personnalisé des activités d'épicerie sociale exercées jusqu'alors par l'association EPICES ;*

**MODE DE GESTION :**

1) **DECIDE** de la reprise en service non personnalisé par le C.C.A.S. de Mably des activités d'épicerie sociale et solidaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2) **DECIDE** de ne pas doter ce service non personnalisé d'épicerie sociale et solidaire d'un budget annexe au profit d'une simple comptabilité analytique,

**REPRISE DU PERSONNEL :**

3) **DIT** qu'en application des articles L. 1224-1 et L. 1224-3 du Code du Travail, il sera proposé à la salariée de l'association EPICES affectée à l'épicerie sociale reprise par le C.C.A.S de Mably un contrat de droit public à durée indéterminée ;

4) **DIT** que les modalités précises de reprise du personnel, à savoir la modification du tableau des effectifs, feront l'objet d'une délibération spécifique créant les emplois correspondants ;

**BIENS**

5) **DIT** que, conformément au principe de droit commun, l'ensemble des biens nécessaires aux activités de l'épicerie sociale seront repris par le C.C.A.S. de Mably ;

6) **DIT** que les modalités de transferts juridiques, comptable et financier, et contractuelles feront l'objet de délibérations et documents administratifs spécifiques ultérieurs.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Itidal FADHLOUN souligne le travail des techniciens afin d'être accompagnée au mieux dans cette démarche de municipalisation de l'épicerie sociale.*

### **III – EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : APPROBATION CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE – (rapporteur Itidal FADHLOUN)**

Le C.C.A.S. de Mably a repris, dans le cadre d'un service non personnalisé, l'activité d'épicerie sociale et solidaire exercée par l'Association Échange Partage Information Convivialité Épicerie Solidaire (ci-après ÉPICES).

Cette association fait intervenir de nombreux bénévoles.

Pour assurer le fonctionnement du service de l'épicerie sociale et solidaire, le C.C.A.S. de Mably envisage de faire appel, notamment, à un ou des bénévoles afin d'assurer notamment les missions suivantes :

- Accueil convivial des publics et premier niveau d'accueil,
- Animation d'ateliers,
- Logistique du magasin dont la mise en rayon.

Cette organisation sera applicable pour l'année 2023.

Ainsi, par la présente délibération, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole joint en annexe à la présente délibération

**Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole joint en annexe à la présente délibération ;

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Itidal FADHLOUN indique qu'une vigilance devra être présente sur le nombre d'heures réalisé par le bénévole au sein de la structure.*

### **IV – OBJET : APPROBATION CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS – (rapporteur : Itidal FADHLOUN BARBOURA)**

Début avril 2022, le CCAS de Mably a répondu à l'appel à projets du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) dans le cadre du Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants Seniors pour développer trois axes en direction des seniors :

1. Favoriser la solidarité intergénérationnelle en mettant en place un réseau de solidarité (visites de courtoisie) qui associe les volontaires d'Unis Cités et des bénévoles : il s'agit d'offrir un temps d'échange convivial au cours de la semaine aux personnes en situation d'isolement du fait de l'âge, de la maladie, d'une difficulté de mobilité.
2. Accéder à des spectacles de qualité avec la mise en place « d'Après Midi du Bel Âge »,
3. Réaliser un diagnostic par le biais d'un questionnaire qui permettra le recueil des besoins en matière de service, mobilité, habitat, loisirs... La participation à ce diagnostic par les personnes directement concernées favorisera le choix de mise en œuvre d'une politique sur la commune.

Le RFVAA a retenu la candidature du CCAS de Mably. Cela se traduit par l'octroi d'une subvention de 24 000 € versée en deux temps :

- 50 % à la réception de la convention signée, d'un pouvoir de signature le cas échéant, d'un appel de fonds et d'un RIB,
- 50 % dès réception du bilan de l'action et du second appel de fonds.

Les demandes du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés portent sur :

- La mise en œuvre des projets subventionnés dans un délai maximum d'un an. A défaut, l'octroi de la subvention deviendrait caduc, tenir informé régulièrement RFVAA de l'avancée du projet.
- Toute communication concernant le projet doit faire état du soutien apporté par le RFVAA et les partenaires du Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants Seniors en utilisant la charte graphique dans le kit de communication.

Afin de permettre la mise en œuvre des trois axes cités ci-dessus, il demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre le CCAS et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors relative à l'octroi d'une subvention tel que jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Mr le Président à signer la présente convention entre le CCAS et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Pierre PHILIBERT* demande si cette somme sera versée tous les ans. *Itidal FADHLOUN* lui répond négativement mais une nouvelle demande pourra être faite pour l'année à venir.

*Eric PEYRON* complète en indiquant qu'une candidature à un appel à projets devra être déposée pour tenter d'obtenir des fonds.

*Itidal FADHLOUN* rappelle le projet « Pas Solitaires Tous Solidaires ». Elle revient sur le retour des jeunes engagés via le service civique et indiquent leur attachement avec les personnes âgées et qu'une relation humaine peut s'instaurer. Elle rappelle que les dimensions culturelles sont intégrées à ce projet.

*Martine BARROSO* revient sur le questionnaire à destination des seniors et la mobilité des personnes pour l'accès à des spectacles qui est souvent un frein.

*Serge PRALAS* indique que le transport était assuré lorsque le repas du Bel Âge était réalisé, et que cela peut se faire.

*Marie Thérèse DIAT* indique que ce sujet est redondant notamment dans le cadre des appels des personnes vulnérables.

*Eric PEYRON* espère que les réponses au questionnaire permettront de mettre en exergue cette demande.

*Eric PEYRON* tient à remercier les services pour la constitution de ce dossier qui s'est révélé fructueux.

*Itidal FADHLOUN* indique que cet appel à projets correspondait également aux besoins de la collectivité.

## V – QUESTIONS DIVERSES

**Itidal FADHLOUN** revient sur la représentation de la collectivité au Conseil d'Administration (CA) de la structure de Vers l'Avenir, via l'échange d'adresse mails. Un quiproquo a été présent pour le dernier CA, les choses vont se régulariser.

**Marlène SAUNIER** peut être suppléante de cette représentation.

**Alain GALLAND** souligne l'interconnaissance des structures et c'est dans cette optique que le CA a proposé la représentation de la ville de Mably à Itidal FADHLOUN puisque le Foyer Vers l'Avenir a des familles qui bénéficient d'aides dont l'aide alimentaire.

L'association va devoir faire face au cours de l'année à venir du recrutement de son directeur (départ à la retraite).

**Itidal FADHLOUN** annonce la prochaine date du CA CCAS : mardi 13 décembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.

**Itidal FADHLOUN,**  
Vice-Présidente du CCAS.



**Marie-Thérèse DIAT**  
Secrétaire de séance.

